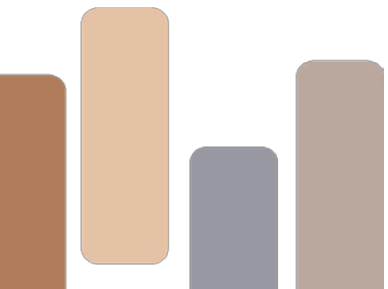


LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE



La déontologie

- ✓ consacrée par l'article 11 de la loi déontologie du 20 avril 2016
- ✓ qui ajoute un article 28 bis à la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Art 28 bis loi 1983 : « Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues. »

Cadre réglementaire précisé par **le décret du 10 avril 2017** relatif au référent déontologue dans la fonction publique.

LES MISSIONS DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le recours au référent déontologue : un nouveau droit statutaire pour les agents

- ✓ **Une fonction au service des agents** : mission de conseil, d'assistance et de prévention
- ✓ **Et pourquoi pas une fonction au service des collectivités** : mission de prévention par la mise en place d'outils et d'actions de sensibilisation

Une fonction au service des agents : mission de conseil, d'assistance et de prévention

✓ **Le contenu des conseils**

- **Juridique** mais également relevant **de l'accompagnement et de la pédagogie**
- Eviter à l'agent une sanction pénale, disciplinaire, ou bien encore pour mettre fin à un risque déontologique

✓ **La portée des avis émis**

- Ne font pas griefs et ne sont **pas susceptibles de recours contentieux**
- Ne confèrent **aucun droit**

Une fonction au service des collectivités : mission de prévention par la mise en place d'outils et d'actions de sensibilisation

- ✓ Les outils : charte, guide de bonne pratique **adaptés aux spécificités des missions du service**
- ✓ Les actions de sensibilisations : au regard des **besoins particuliers et du contexte local** de la collectivité
- ✓ Le rapport annuel anonymisé : connaître les questions les plus fréquemment posées, les risques déontologiques

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU RÉFÈRENT DÉONTOLOGUE

Conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques :

- ✓ **mentionnées aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983** qui portent sur les sujets suivants : dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité, laïcité, principe d'égal traitement des personnes, prévention des conflits d'intérêts, encadrement des cumuls d'activités, secret et discrétion professionnelle, obligation d'obéissance hiérarchique.
- ✓ **Affirmés par la jurisprudence** : obligation de réserve, obligation de loyauté.

Prévention des conflits d'intérêts:

- ✓ **Article 6 ter A de la loi du 13 juillet 1983** : un agent peut témoigner auprès du référent déontologue d'une situation de conflit d'intérêt. Ce dernier devra apporter tous les conseils de nature à faire cesser le conflit d'intérêt.

Attente circulaire sur les lanceurs d'alerte

**Champ d'intervention exclu : Questions relevant
du conseil statutaire dans le domaine des
Ressources Humaines**

AUTRES FONCTIONS QUI PEUVENT LUI ETRE CONFIEES

REFERENT LAICITE

- ✓ **Circulaire 15 mars 2017** relative au respect de la laïcité dans la fonction publique :
 - **préconise l'identification d'un « référent laïcité » dans chaque administration**
 - Il peut s'agir **du référent déontologue** compte tenu de ses missions

- ✓ **Rôle du référent laïcité :**
 - **permettre à chaque agent public d'appréhender le sens et la portée du principe de laïcité** et de l'obligation de neutralité qu'ils doivent respecter dans l'exercice quotidien de leurs fonctions

 - **et leur fournir les outils pour faire face aux situations concrètes**

AUTRES FONCTIONS QUI PEUVENT LUI ETRE CONFIEES

REFERENT ALERTE ETHIQUE

Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui **révèle ou signale**, de manière désintéressée et de bonne foi, un **crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international** régulièrement ratifié ou approuvé par la France, **d'un acte unilatéral d'une organisation internationale** pris sur le fondement d'un tel engagement, **de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général**, dont elle a eu personnellement connaissance

AUTRES FONCTIONS QUI PEUVENT LUI ETRE CONFIEES

REFERENT ALERTE ETHIQUE

L'obligation de mettre en place une procédure de recueil des signalements pour :

- Les communes de plus de 10 000 habitants
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants
- Les départements
- Les régions
- Les établissements relevant des communes de plus de 10 000 habitants, des départements et des régions
- Les autres personnes morales de droit public employant au moins 50 agents

Rôle du référent « alerte éthique » :

- **Vérifier la recevabilité** du signalement porté à sa connaissance : c'est-à-dire que les faits invoqués et/ou les documents communiqués sont bien de nature à constituer **l'une des situations visées à l'article 6,**
- **Informé le lanceur d'alerte des suites données à son signalement**

LA MISE EN PLACE DE LA FONCTION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Les modalités d'exercice de la mission : 3 options possibles :

- un ou plusieurs fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de la collectivité ou d'un agent contractuel en CDI.
- un **collège de déontologie** dont la composition et les attributions seront fixées par l'autorité territoriale. Il peut comprendre des **personnalités extérieures**. Il doit se doter d'un **Règlement Intérieur** qui fixe les modalités de fonctionnement et d'organisation du collège.
- un ou plusieurs fonctionnaires ou anciens fonctionnaires ou agents contractuels en CDI en activité **ne relevant pas de la collectivité territoriale**.

Les réflexions en cours :

Création d'une **commission départementale de déontologie** associant les collectivités affiliées au Centre de Gestion, les collectivités adhérentes au socle commun de compétence et les collectivités non affiliées